

changements et modifications apportés aux statuts

Methodologie

- ↪ Une animation par la Fédération du Rhône
- ↪ 2 temps de commissions sur les statuts
 - 1^{ère} commission : 5 administrateurs présents ainsi que la direction et direction adjointe
 - 2^{ème} commission : 9 administrateurs présents ainsi que la direction et direction adjointe
- ↪ Validation de la proposition par le CA le 17 avril

Concerne	Ce qui change / ancien statuts	Modification/ Ajout/ suppression/ remplacement	En page
Titre	Centres sociaux et culturels	Centres socioculturels : harmonisation avec la charte de la Fédération et mise en conformité avec la pratique	P. 1
ARTICLE 1 - Dénomination Mise à jour	Mise à jour de la rédaction avec le nom socioculturels	Par approbation de l'AGE du 23 MAI 2025 cette association prend la dénomination suivante, "Association Arc en Ciel pour la gestion des centres Socioculturels de Saint Fons". Elle fait suite à l'association dénommée centre social et culturel "Les Clochettes", crée le 30/10/79, et dénommée "L'association Centre social et culturel Arc en Ciel" en Assemblée générale extraordinaire en date du 21/10/2005 et dénommée le 23 mai 2017 Association Arc en Ciel pour la gestion des centres sociaux et culturels en Assemblée générale extraordinaire en date du 23/05/2017	P. 1
ARTICLE 3 – Objet Mise à jour	Elle gère 2 centres sociaux et culturels, une Maison des Jeux et un Multi accueil.	Mise à jour Elle gère deux centres sociaux et culturels (CSC Arsenal et CSC Clochettes), une Maison des Jeux et du Numérique (MJN), un Multi-accueil (Les Grenouilles Bleues) et un Espace d'Animation (EA)	P. 1

ARTICLE 3 – Objet Ajout	Elle développe des relations avec le monde de l'action sociale, scolaire, éducatif, associatif et institutionnel.	Elle développe des relations dans les domaines de l'action sociale, de l'éducation, du milieu associatif, de l'entreprise et des institutions	P. 1
ARTICLE 4 – Valeurs Mise à jour	Charte définie par la Fédération des centres sociaux de France	Charte définie par la Fédération des centres sociaux Socioculturels de France (FCSF),	P. 2
ARTICLE 4 – Valeurs Ajout	à laquelle l'association est adhérente	à laquelle l'association est adhérente, par renouvellement annuel	P. 2
ARTICLE 5 – Composition Ajout	Ajout Précision sur les exclusions des membres adhérents	Les adhérents ayant été révoqués ou exclu pourront sur décisions du CA pourront se voir refuser une nouvelle adhésion.	P. 2
ARTICLE 5 – Composition Reformulation	Le collège des membres associés	le collège Associatif	P. 2
ARTICLE 5 – Composition Reformulation :	Ils sont éligibles « uniquement » au Conseil d'administration.	Ils ne peuvent être membres du Bureau.	P. 2
ARTICLE 5 – Composition Reformulation	- Ils ne peuvent être éligible aux instances de l'association, mais participe au Conseil d'administration ; - Ils ne peuvent être membres du Bureau.	-Ils ne peuvent être éligibles aux instances de l'association, -Ils siègent au Conseil d'administration -Ils ne peuvent être membres du Bureau.	P. 2
ARTICLE 6 – Perte de la qualité de membre Ajout	pour faute grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.	pour faute grave objectivée portant préjudice moral ou matériel intentionnel à l'association.	P. 3
ARTICLE 9 – Dispositions communes aux assemblées générales	Être âgé de 18 ans révolu, le jour de l'AG ;	Être âgé de 16 ans révolu, le jour de l'AG ;	P. 4

Election/vote : modification			
ARTICLE 9 – Dispositions communes aux assemblées générales Election/vote : reformulation	Chaque membre peut détenir deux (2) pouvoirs maximum.		P. 4
ARTICLE 9 – Dispositions communes aux assemblées générales Modification	Les votes s’effectuent à main levée, sauf si un membre de l’assemblée générale demande un à bulletin secret.	Les votes s’effectuent à bulletin secret.	P. 4
ARTICLE 10 – Assemblée Générale Ordinaire Reformulation	Cette nouvelle assemblée Générale peut délibérer quel que soit le nombre des présents.	Cette nouvelle Assemblée Générale peut délibérer sans quorum exigé.	P. 5
ARTICLE 11 – Assemblée générale extraordinaire Reformulation	celle-ci pouvant statuer sans quorum particulier.	Celle-ci pouvant statuer sans quorum exigé	P. 5
ARTICLE 12 – Candidature aux instances de l’association Pour être candidat au Conseil d’administration : Modification et reformulation	<ul style="list-style-type: none"> - Manifester son désir d’être candidat, par écrit, auprès du Conseil d’administration, au plus tard 2 semaines avant la date prévue de l’assemblée générale, - Être reçu par le Bureau avant l’assemblée générale, - Confirmer sa candidature par écrit au plus tard une semaine avant la date prévue de l’assemblée générale, - Être présent à l’Assemblée générale 	<ul style="list-style-type: none"> - Manifester son désir d’être candidat, auprès du Conseil d’administration, au plus tard 1 mois avant la date prévue de l’assemblée générale, - Être reçu par un membre du Bureau, le/la directeur et/ou directeur adjoint - Confirmer sa candidature par écrit au plus tard 15 jours avant la date prévue de l’assemblée générale, - Être présent à l’Assemblée générale sauf absence justifiée. 	P. 6

<p>ARTICLE 12 – Candidature aux instances de l’association Pour être candidat au Bureau :</p> <p>Suppression</p>	<p>Les membres des instances d’une association locale ne peuvent être candidats à titre personnel.</p>		<p>P.6</p>
<p>ARTICLE 13- Composition du Conseil d’Administration</p> <p>Modification</p>	<p><u>Le collège des « membres adhérents »</u> : de 4 à 15 membres</p>	<p><u>Le collège des « membres adhérents »</u> : de 8 à 15 membres</p>	<p>P. 6</p>
<p>ARTICLE 13- Composition du Conseil d’Administration Durée du Mandat :</p> <p>Modification /reformulation</p>	<p>Pour les membres actifs et associés, la durée du mandat est de trois (3) ans, renouvelable par tiers, chaque année et renouvelable deux fois. Après une année sabbatique, un membre ayant quitté le conseil d’administration a la possibilité de se représenter.</p>	<p>Pour les membres adhérents et les membres associés, la durée du mandat est de trois (3) ans renouvelable deux fois Une exception est possible pour un mandat de 3 ans supplémentaire proposé par le CA et validé par l’AG en cas de déficit de candidats. Après une année de césure un membre ayant quitté le conseil d’administration a la possibilité de se représenter.</p>	<p>P. 6</p>
<p>ARTICLE 13- Composition du Conseil d’Administration Les fonctions d’administrateurs cessent par :</p> <p>Ajout / reformulation /suppression</p>	<p><u>Les fonctions d’administrateurs cessent par :</u> Trois absences non justifiées et consécutives d’un membre du Conseil d’Administration, et sauf circonstances exceptionnelles validées par le Bureau, entraînent son exclusion (Cf. Attributions -alinéa...)</p>	<p>Ajout : Par l’exclusion pour le non-respect de la confidentialité, pour faute grave objectivée portant préjudice moral ou matériel intentionnel à l’association. Le membre concerné est invité préalablement à fournir des explications écrites au Conseil d’Administration et à paraître devant lui pour s’expliquer. Le vote se fera à bulletin secret. Trois absences non excusées et consécutives d’un membre du Conseil d’Administration, et sauf circonstances exceptionnelles validées par le CA, entraînent son exclusion Un administrateur qui s’excuse toute l’année sera exclu. Un administrateur exclu peut se représenter uniquement sur décision majoritaire du Conseil d’Administration.</p>	<p>P. 7</p>

<p>ARTICLE 14 – Fonctionnement et attributions du Conseil d’administration Délibérations</p> <p>Ajout</p>		<p>Tout positionnement et engagement pour une élection locale (présence sur une liste) engendrera la mise en retrait de cette personne en attendant le résultat du vote. Si cette personne n’est pas élue, elle retrouvera son poste de membre du CA ou de membre du Bureau</p>	<p>P. 8</p>
<p>ARTICLE 14 – Fonctionnement et attributions du Conseil d’administration Attributions :</p> <p>Reformulation</p>	<p>- Il fixe les tarifs des activités et des prestations ou donne délégation au bureau-</p> <p>- approuve ou non le montant des cotisations annuelles (adhésion) proposées par le bureau CA et validées par l’AG</p> <p>- Il se prononce sur les admissions et exclusions de ses membres.</p> <p>- Il se prononce sur l’exclusion d’un membre du Conseil d’Administration pour les mêmes motifs et selon la procédure pour l’exclusion d’un membre adhérent de l’Association.</p>	<p>Il valide ou non les tarifs des activités et des prestations proposées par le Bureau.</p> <p>- Il propose le montant des cotisations annuelles qui seront validées par l’AG</p> <p>Il se prononce sur l’admission à titre provisoire d’un membre en cas de vacance ou de cooptation.</p> <p>6 -Il se prononce sur l’exclusion d’un membre du Conseil d’Administration pour les mêmes motifs et selon la procédure pour l’exclusion d’un membre adhérent de l’Association.</p> <p>-</p>	<p>P. 8</p>
<p>ARTICLE 15 : Composition du Bureau</p> <p>Ajout</p>		<p>Possibilité d’une co-présidence votée par le CA</p>	<p>P. 9</p>
<p>ARTICLE 16 - Fonctionnement et attributions du Bureau</p> <p>Ajout / Reformulation</p>	<p>Le Bureau se réunit au minimum tous les mois et selon un calendrier défini. Il peut être réuni chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.</p> <p>Le directeur (trice) anime les réunions de Bureau, mais le bureau peut se réunir sans sa présence ; à la demande et selon les besoins, le directeur (trice)-adjointe peut être présent (e). L’ordre du jour est</p>	<p>Le Bureau se réunit au minimum tous les mois et selon un calendrier défini. Il peut être réuni chaque fois que nécessaire sur invitation du président ou à la demande du tiers de ses membres.</p> <p>L’ordre du jour est préparé par le directeur/trice. Il est approuvé en début de séance.</p> <p>Le directeur/trice et/ou le directeur(trice) adjoint sont présents et animent les réunions de Bureau.</p>	<p>P. 10</p>

	<p>préparé par le (la) directeur (trice). Il est approuvé en début de séance.</p>	<p>le Président peut convoquer chaque fois que nécessaire un « Bureau élargi » c'est-à-dire réservé aux seuls membres adhérents qui ont voix délibérative, en cas de problème urgent à débattre. Le Bureau élargi ne peut toutefois procéder en lieu et place du Conseil d'administration à l'admission ou l'exclusion de membres adhérents de l'Association, du Conseil d'administration et du Bureau.</p>	
<p>ARTICLE 16 - Fonctionnement et attributions du Bureau <u>Durée du mandat :</u></p> <p>Reformulation</p>	<p>Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de qualité de membres de l'association, par l'absence non-excusee à trois réunions de Bureau ou révocation par le conseil d'administration.</p>	<p>La perte de fonction de membre du Bureau doit être prononcée par le Conseil d'Administration pour les mêmes motifs et selon la procédure prévue à l'article 13 pour la perte de qualité de d'administrateur de l'Association.</p>	P. 10
<p>ARTICLE 16 - Fonctionnement et attributions du Bureau <u>Attributions :</u></p> <p>Suppression</p>	<p>Par délégation du Conseil d'administration, il assure la gestion courante de l'association. A ce titre, il peut accomplir seul tous les actes de simple administration, de gestion</p> <p>Pour ce qui concerne les ressources humaines, le pouvoir disciplinaire lui appartient, et peu en donner délégation à la direction (cf délégations en cours)</p> <p>pour ce faire, après décision, donne délégation au directeur (trice) pour établir toutes démarches (courrier, signature...), en référence aux délégations fixées par la fonction de direction, et après vote des décisions en Conseil d'administration.</p>	<p>Par délégation du Conseil d'administration, il assure la gestion courante de l'association. A ce titre, il peut accomplir seul tous les actes de simple administration, de gestion et dans le cadre du schéma de délégations.</p>	P.10